

Présentation synthétique du contrat

1 - Nature juridique et type du contrat

Nature : assurance sur la vie de type capital différé avec contre-assurance en cas de décès et garantie plancher optionnelle en cas de décès.

Type de contrat : contrat individuel.

2 - Nature des garanties : vie et décès

Les engagements et les prestations sont libellés en euro et/ou en unités de compte. Le support libellé en euro bénéficie d'une valeur garantie à hauteur des sommes versées non rachetées, nettes de frais et de prélèvements sociaux et fiscaux. Les sommes versées sur les autres supports reflètent la valeur de leurs actifs sous-jacents et sont sujettes aux fluctuations de valeur, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des marchés financiers. Elles ne bénéficient d'aucune garantie en capital.

Garantie plancher optionnelle : si la valeur de rachat du contrat à la date de la connaissance du décès de l'assuré emportant dénouement du contrat est inférieure au cumul des sommes versées par le souscripteur avant son 75^e anniversaire (ou celui du plus âgé d'entre eux), non rachetées et nettes de tous frais, prime pour garantie plancher et prélèvements sociaux, l'assureur verse un capital complémentaire égal à la différence entre ces deux montants dans la limite de 250 000 euros par assuré.

3 - Existence d'une clause de participation aux résultats contractuelle

Oui, sur le support libellé en euro et sur la base de 90 % des produits financiers nets.

4 - Rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de soixante (60) jours.

5 - Frais

Frais sur versements : 1 % maximum.

Frais de dossier : gratuit.

Frais annuels de gestion : 1,00 % prélevé à raison de 0,084 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Ils s'appliquent également au montant de toute prestation réglée.

Réduction des frais annuels de gestion :

applicable exclusivement aux contrats dont la durée courue est au moins égale à 12 ans ainsi qu'à ceux remplissant, à la fin de chaque mois considéré, les deux conditions suivantes :

- la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 50 000 euros ;
- la proportion d'épargne constituée sur les supports autres que celui libellé en euro est au moins égale à 30 %, éventuellement en optant pour un suivi du contrat assisté par un plan d'arbitrages automatisés adapté.

Le taux annuel appliqué est alors de 0,624 % prélevé à raison de 0,052 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois.

Frais d'avenant : 50 euros par opération demandée par le souscripteur donnant lieu à l'émission d'un avenant modificatif à la police originale.

Frais d'arbitrage ponctuel : 3 gratuits par année civile. Au-delà, 0,35 % des sommes arbitrées vers le support libellé en euro avec un minimum de 50 euros.

Plan d'arbitrages automatisés : 50 euros au titre de la mise en place (sauf à la souscription).

Frais de règlement sur rachat :

- partiel ponctuel avant le 12^e anniversaire du contrat : 50 euros.
- total : 50 euros.

Plan de rachats programmés (à partir du 12^e anniversaire du contrat) : 50 euros au titre de la mise en place. Aucun frais de règlement sur les rachats programmés.

Frais maximums supportés par les supports libellés en parts d'OPC : le détail des frais de chaque OPC figure sur les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou équivalents disponibles sur simple demande ou sur le site Internet www.unofi.fr.

Frais maximums supportés par le support immobilier : le détail des frais du support immobilier figure sur la notice d'information. Celle-ci et le document d'informations clés du support sont disponibles sur simple demande ou sur le site internet www.unofi.fr.

6 - Durée recommandée : au moins 8 ans

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - Modalités de désignation des bénéficiaires

Le souscripteur désigne, avec l'accord écrit de l'assuré, les bénéficiaires de l'assurance en cas de décès sur papier libre ou au moyen du formulaire mis à sa disposition par l'assureur. La désignation, datée et signée par le souscripteur et l'assuré, résulte :

- de la sélection d'une clause proposée par Unofi-Assurances, éventuellement personnalisée ;
- d'une disposition rédigée par le souscripteur.

Elle peut revêtir la forme d'un acte authentique ou sous seing privé, s'il est signifié à l'assureur, éventuellement déposé chez Unofi-Assurances ou d'un testament s'il n'y a qu'un souscripteur.

L'assureur conseille vivement de lui soumettre préalablement la clause envisagée afin d'en vérifier l'applicabilité.